

Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt Négociation - Dérivés sur actions et indices Back-office - Contrats à terme	Back-office - Options Technologie Réglementation	
	MCeX	

CIRCULAIRE Le 4 septembre 2009

EXIGENCES DE MARGE POUR LES TAUX DE MARGE FLOTTANTS ET ERREURS DE SUIVI SUR PRODUITS INDICIELS

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les taux de marge flottants et les taux de marge pour les erreurs de suivi sur les produits indiciels. La Bourse effectue une mise à jour de ces taux à tous les mois ou lorsque les conditions du marché le justifient.

TAUX DE MARGE FLOTTANTS

En ce qui concerne les taux de marge flottants sur produits indiciels, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE	· ·	TITRES D'UN DICE	PARTS LIÉES À UN INDICE		
FLOTTANTS	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	
Indice S&P/TSX 60	12,25 %	12,50 %	11,25 %	11,25 %	
Indice aurifère mondial S&P/TSX	21,00 %	20,75 %	20,25 %	19,75 %	
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	13,75 %	13,75 % 12,75 %		12,75 %	
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	10,50 %	10,50 %	10,75 %	10,50 %	
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	17,50 %	17,25 %	16,50 %	16,50 %	
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	S/O	S/O	17,50 %	17,25 %	
Indice composé plafonné S&P/TSX	S/O	S/O	10,50 %	10,50 %	
Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX	S/O	S/O	9,25 %	9,50 %	

Circulaire no: 135-2009

Circulaire no : 135-2009 Page 2

TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI

En ce qui concerne les taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciels, ceux-ci ont été établis comme suit :

	ANCIEN TAUX			NOUVEAU TAUX		
TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme
Indice S&P/TSX 60	2,75 %	3,00 %	3,50 %	2,75 %	3,00 %	3,50 %
Indice aurifère global S&P/TSX	3,75 %	3,50 %	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,75 %
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	3,25 %	2,75 %	4,00 %	3,25 %	2,75 %	4,00 %
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	4,75 %	5,25 %	6,25 %	4,75 %	5,25 %	6,25 %
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	2,75 %	3,00 %	3,00 %	2,75 %	3,00 %	3,00 %
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	3,00 %	S/O	S/O	3,00 %	S/O	S/O
Indice composé plafonné S&P/TSX	2,75 %	S/O	S/O	2,75 %	S/O	S/O
Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX	3,25 %	S/O	S/O	3,25 %	S/O	S/O

Ces nouvelles exigences de marge entreront en vigueur mercredi le 9 septembre 2009.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à l'adresse <u>sferraiuolo@m-x.ca.</u>

Jacques Tanguay Vice-président, Division de la réglementation